

Robots Should Not Be Sex Slaves

SAMUEL NEPTON, *Université Laval*

RÉSUMÉ : L'objectif de cet article est d'explicitier comment le sexbot futur serait un contre-exemple possible aux thèses de Joanna Bryson, qui vise à encadrer l'utilisation et la construction des robots dotés d'intelligence artificielle (IA). Nous affirmons qu'elle a non seulement tort d'affirmer qu'il serait mal de laisser croire aux individus que leurs robots seraient des personnes, mais que le sexbot futur rendrait même nécessaire l'imposition d'obligations éthiques envers ses futurs utilisateurs. Pour défendre cette thèse, nous nous appuyerons sur les travaux de Robin Mackenzie ainsi que sur le modèle de relation humain/robot de Mark Coeckelbergh comme coévolution de l'un et de l'autre par l'acquisition de bénéfices mutuels à travers la vulnérabilité. Ultimement, nous proposerons une ébauche de cadre éthico-légal applicable à la conception et à l'utilisation des sexbots pour protéger les vulnérabilités humaines et potentiellement robotiques.

Introduction

Dans son article *Robots Should Be Slaves*, Joanna Bryson, professeure agrégée au département d'informatique de l'Université de Bath, défend la thèse que les propriétaires de robots ne devraient pas posséder d'obligations éthiques envers ceux-ci, ou du moins d'obligations allant outre le comportement reconnu par la société comme découlant du sens commun et de la décence pour de simples objets¹. En effet, personne n'approuve particulièrement l'idée de démolir par pur plaisir une voiture neuve à l'aide d'une masse - ce qui représente après tout un gaspillage éhonté de ressources que l'humanité aurait pu investir autrement -, mais aucune loi n'interdit un tel comportement, laissant ainsi le propriétaire libre « d'user, de jouir et de disposer librement et complètement [de son] bien² ». En somme, Bryson affirme que tous les robots devraient être

considérés comme des artéfacts ordinaires, allant même jusqu'à affirmer que : « [i]t would be *wrong* to let people think that their robots are persons³ ». C'est notamment à ce titre qu'elle proposait déjà, dans un autre article, *A Proposal for the Humanoid Agent-Builders League (HAL)*, l'idée d'un cadre d'éthique pour encadrer la pratique des fabricants de robots. Dans ce papier, elle introduisait par exemple un principe d'honnêteté selon lequel : « [i]t should be made clear on all products that the apparent joy or suffering of the agent are devices manufactured by a human programmer for the advantage of the consumer⁴ ». Or, les avancées technologiques et l'imagination des concepteurs et du public pourraient donner un nouveau sens à ces propositions. En effet, si nous sommes en faveur d'une réglementation entourant la conception, la commercialisation et l'utilisation des robots, nous divergeons quant à la forme que cette dernière doit prendre. Nous croyons que l'argumentaire de Bryson omet un cas type très important dans les avancées robotiques actuelles et qui, bien qu'il puisse faire sourire, n'en est pas moins sérieux : il s'agit des robots sexuels ou *sexbots*. Le *sexbot* fait partie d'une branche de la robotique dédiée aux « *carebots* », c'est-à-dire à des robots *sociaux* construits afin d'opérer des activités de *care*⁵. À ce sujet, il importe de mentionner que l'un des éléments grâce auxquels le bon *care* est défini réside dans l'expérience du donneur et du receveur, c'est-à-dire dans le *vécu* de cette relation : le donneur doit être perçu comme bienveillant plutôt que comme un automate travaillant à une corvée et le receveur ne doit pas être perçu ni se sentir comme un simple objet⁶. C'est pourquoi les robots voués aux activités de *care* ont avantage à être perçus comme empreints d'émotions, de la chaleur et de bonnes intentions.

Toutefois, les *sexbots* vont encore plus loin que les autres *carebots* travaillant dans les hôpitaux ou les résidences de personnes âgées puisque, dans leur cas, la relation de *care* n'est pas unilatérale, mais *mutuelle*. Ces robots, tels qu'imaginés par les concepteurs et le public, auront précisément pour tâche d'entrer en relation avec les êtres humains, c'est-à-dire *en relation intime et sexuelle*. Pour ce faire, ils ne devront pas simplement être perçus comme pouvant offrir du *care*, mais également comme pouvant en *recevoir* et comme

s'épanouissant eux aussi dans cette relation. En d'autres termes, ils devront pouvoir être perçus par nous comme des compagnons -voire comme une autre *personne* - et non comme de simples serviteurs ou des esclaves.

Le but de ce travail est ainsi de montrer comment, dans un futur envisageable à moyen terme, les *sexbots*, soit en tant qu'appareils imitant simplement un comportement - ce que nous désignerons comme étant des *sexbots* « faibles » -, soit en tant que « sentiant, selfaware, feeling artificial moral agents [or patients] customised for intimate sexual relationships with humans⁷ » - désignés comme des *sexbots* « forts » - seraient un contrexemple aux thèses de Bryson. En effet, nous tâcherons d'explicitier comment non seulement il ne serait pas mal (*wrong*) de laisser croire aux « propriétaires » de ces robots que ceux-ci sont des personnes, mais qu'il serait même nécessaire d'imposer des obligations éthiques envers ces derniers. Pour défendre cette thèse, nous nous appuierons sur les travaux de Mark Coeckelbergh et sur son modèle de relation humain/robot comme coévolution de l'un et de l'autre par l'acquisition de bénéfices mutuels à travers la vulnérabilité. Ultimement, sous la forme d'une thèse faible et d'une thèse forte, nous proposerons une ébauche de cadre éthico-légal applicable à la conception et à l'utilisation des *sexbots* pour protéger les vulnérabilités humaines et robotiques.

1. Le sexbot : compagnon plutôt que masturbation

Si Bryson s'oppose à tout traitement éthique envers les robots, elle ne conteste cependant d'aucune façon leur utilisation. D'ailleurs, afin de répondre aux individus qui, pour des raisons personnelles, historiques ou culturelles, s'opposent à avoir toute forme de serviteur ou d'esclave dans leur maison, elle propose de concevoir le robot de manière analogue à la métaphore du « extended mind⁸ » ; « [i]f the robot has no goals except for those it assumes from you, then there are rational arguments to be made that robot is just *an extension of yourself*⁹ ». Or, pour une majorité d'individus intéressés par les futurs *sexbots*, l'intérêt recherché ne réside précisément pas dans le fait d'avoir une extension de soi-même, comme le sont une main ou un jouet sophistiqué avec lesquels se masturber. Bien au contraire, ce

que ces individus recherchent, c'est une personne ou, en d'autres termes, une relation.

En effet, si les *sexbots* s'avèrent prometteurs et bénéfiques pour plusieurs, c'est parce qu'ils ne permettront pas simplement de répondre aux besoins sexuels des individus marginalisés ou vulnérables qui ne parviennent pas à trouver de partenaires ou qui sont dans l'incapacité physique de se masturber. Leur intérêt réside tout particulièrement dans leur aptitude à répondre à des besoins relationnels, c'est-à-dire à ces besoins d'intimité et de réciprocité vécues notamment dans la relation sexuelle. Cela n'a bien sûr rien de surprenant puisque la qualité des relations humaines, et tout particulièrement des relations romantiques, est un des facteurs déterminants pour la santé et le bien-être des individus¹⁰. Pour l'illustrer, un chercheur de la *Communauté de recherche interdisciplinaire sur la vulnérabilité* (CRIV), Ernesto Morales, a entrepris le projet de concevoir des jouets sexuels adaptés pour personnes handicapées telles que les individus souffrant de paralysie des membres supérieurs. Or, à maintes reprises, les participants, bien qu'ils étaient reconnaissants pour ces jouets, ont exprimé le désir plus profond de s'épanouir sexuellement avec une *personne*¹¹. Ils ne voulaient pas simplement recevoir, mais également *donner*. Par conséquent, dans des sociétés où les services d'assistance sexuelle - et tout ce qui ressemble un peu à de la prostitution - sont controversés¹², les *sexbots* pourraient être une avancée prometteuse pour améliorer *significativement* la vie de nombreuses personnes isolées et marginalisées.

Par ailleurs, les *sexbots* forts, en tant que véritables compagnons intimes, attirent un éventail de consommateurs bien plus large que les seules personnes en situation d'handicap¹³ ; l'industrie des produits pour adultes en est parfaitement consciente. Par exemple, Douglas Hines a reçu des milliers de commandes sur son site *truecompanion.com* pour « Roxxy », un *sexbot* supposément capable de discuter avec vous, de vous appeler par votre nom, de se rappeler vos préférences et d'exprimer son amour¹⁴. Roxxy, même en tant que *sexbot* possédant une IA faible, semble déjà très attirante¹⁵, et Hines a, par sa réalisation, montré qu'il y a un véritable marché pour les *sexbots* qui sont plus que de simples jouets sexuels.

De nombreux indices nous laissent donc croire que nous serons témoins, dans un futur modérément proche, de *sexbots* forts qui seront des robots conçus à des fins utilitaires pour servir de *compagnons* avec lesquels il sera possible de créer une *relation* intime et sexuelle de qualité¹⁶. Or, comme le souligne Robin Mackenzie : « [e]motional and sexual intimacy depends upon mutuality in relationships. We will want to feel not only that we love *sexbots* but also that they love us, and love us for ourselves¹⁷ ». Effectivement, c'est parce qu'une relation intime et amoureuse implique de l'émotivité et surtout de la *réciprocité* que l'industrie des produits pour adultes travaille en parallèle avec plusieurs chercheurs universitaires¹⁸ à la conception de *sexbots* forts dotés des caractéristiques nécessaires pour participer à des relations réciproques, telles la sensibilité et l'empathie, c'est-à-dire différentes capacités de ressentir du plaisir et inversement, de la douleur, ainsi qu'une forme de conscience de soi.

Par conséquent, si la technologie actuelle n'est pas encore parfaitement au point pour la commercialisation de véritables *sexbots* forts, sensibles et conscients d'eux-mêmes, les avancées technologiques demeurent prometteuses¹⁹. Si on ajoute à cela la demande croissante pour ces futurs partenaires, il est à notre avis justifiable de considérer comme relativement plausible l'hypothèse de leur apparition prochaine dans nos vies. Nous invitons ainsi le lecteur à accepter cette hypothèse pour les fins de la discussion tout en le conviant également à imaginer, bien que la version forte soit potentiellement impossible à produire, les bénéfices qu'apporteraient des *sexbots* faibles, des robots « simulants » simplement des émotions, du plaisir et de l'amour et qui seraient perçus comme authentiques par les individus. Nous croyons qu'il importe de réfléchir aux conséquences des éventuelles relations amoureuses et sexuelles entre humains et robots chez les individus, mais également, dans l'éventualité d'une version forte, vis-à-vis des *sexbots eux-mêmes* en tant qu'entités sensibles et conscientes d'elles-mêmes.

2. *Évolution et coconstitution dans la covulnérabilité*

La raison centrale pour laquelle Bryson s'oppose au fait de concevoir les robots comme des personnes, et donc au fait de leur attribuer un statut légal ou moral particulier, réside dans un risque de déshumanisation des individus. En effet, elle affirme que : « [in humanising [robots], we not only further dehumanise real people, but also encourage poor human decision making in the allocation of resources and responsibility²⁰ ». Or, l'apparition de *sexbots* en tant que partenaires artificiels sensibles et conscients vient précisément nuancer ses thèses, car, croyons-nous, la déshumanisation - ou plutôt la non-humanisation - de ceux-ci entraînerait paradoxalement de lourdes conséquences vis-à-vis les propriétaires humains : des conséquences pouvant même aller jusqu'à les déshumaniser en retour. C'est pour cette raison que, comme nous l'expliquerons plus loin, nous défendons un cadre éthico-légal minimal comportant notamment la reconnaissance aux *sexbots* d'un statut de patient moral, si ce n'est même le statut légal de personne, non seulement pour les protéger en tant qu'entité potentiellement vulnérable, mais également pour protéger les futurs « utilisateurs » - si un tel terme peut encore être approprié.

Pour défendre cette thèse, nous nous appuyons sur les travaux de Coeckelbergh. En effet, ce dernier propose de concevoir la technologie non comme une menace et un appauvrissement du bien-être émotionnel et relationnel des êtres humains - comme le font certains auteurs²¹ -, mais plutôt comme participant à notre progression intellectuelle, sociale et morale. En effet, il avance l'idée que l'humain et la machine ont évolué conjointement dans l'histoire, au point où nous en sommes, à certains égards, devenus nous-mêmes les « esclaves » de nos propres créations. Autrement dit, afin de nous prémunir de certaines vulnérabilités, nous avons produit des technologies qui, en retour, nous ont créé d'autres vulnérabilités. Décrire la relation humain/robot-technologie, comme le fait Bryson, en termes de relation maître/esclave simplifie donc abusivement les enjeux de pouvoir qui se jouent entre les humains et les robots²².

À cet effet, Coeckelbergh souligne que les arguments visant le statut moral des robots portent toujours sur la nature *ontologique*

de ces derniers. Les discussions à leur égard visent ainsi à déterminer différents critères sur lesquels appuyer la revendication des droits aux machines en tentant de montrer, tant bien que mal, si les robots et les IA possèdent ou non les caractéristiques requises²³. Au contraire, Coeckelbergh adopte une posture éthique *relationnelle et contextuelle* - fortement inspirée des théories éthiques du *care* - et propose une nouvelle manière de penser les considérations morales : plutôt que de les voir comme étant intrinsèques aux entités, il s'agit de les concevoir comme étant extrinsèques à celles-ci, au sens où elles découleraient des *relations sociales* entre les parties concernées²⁴. Dans une telle approche, les caractéristiques de l'entité conservent toujours une certaine signification éthique et jouent encore le rôle de critères sur lesquels baser nos considérations morales, mais leur *statut* diffère en ce que « they are *apparent* features, features-as-experienced-by-us²⁵ ». Autrement dit, il ne serait pas nécessaire de vérifier la parfaite authenticité des émotions du sexbot pour le reconnaître comme personne si un individu consentant désire entrer en relation intime avec lui et qu'il *vit* ou *expérimente* les émotions du robot comme étant authentiques. Tout porte à croire en effet qu'il ne suffira pas de dire à une personne amoureuse que « les émotions du robot ne sont pas authentiques²⁶ » s'il les ressent comme *appropriées* au sein de sa relation²⁷.

Les travaux de Coeckelbergh nous apparaissent ainsi pertinents pour réfléchir aux conséquences prochaines des *carebots* en proposant un mariage entre la philosophie et l'écologie : « [a] social ecology is about relations between various entities, human and non-human, which are inter-dependent and adapt to one another. These relations are morally significant and moral consideration cannot be conceived apart from these relations²⁸ ». Après tout, il s'agirait presque d'un truisme que d'affirmer que notre rapport à la technologie modifie notre comportement, notamment dans notre manière d'entrer et de vivre en relations. Les téléphones cellulaires et Internet en sont d'excellents exemples, autant dans les possibilités qu'ils permettent que dans les dépendances qu'ils peuvent engendrer. Conséquemment, lorsqu'une partie de l'humanité entrera en relation intime avec des robots intelligents, ceux-ci vont inexorablement et

profondément transformer leurs utilisateurs, potentiellement en bien comme en mal. Toutefois, à la différence des autres formes de technologies, les deux parties de cette future relation sont appelées à développer des bénéfices et de potentielles vulnérabilités.

Dès lors, si les humains et les *sexbots* forts, en tant qu'entités sensibles et conscientes d'elles-mêmes, sont voués à coévoluer à travers une vulnérabilité mutuelle au bénéfice des deux parties, nous croyons que les bénéfices potentiels et les vulnérabilités des *deux parties* doivent alors être pris en considération. Pour ce faire, nous défendons l'idée que c'est en tenant compte de la *relation vécue* entre ces protagonistes que nous pourrions déterminer des considérations morales significatives à attribuer aux différentes parties. Or, nous exposerons dans la prochaine sous-section comment, dans cette relation, les humains sont voués à développer certaines vulnérabilités *en fonction* de la manière dont ils conçoivent leur futur partenaire artificiel.

2.1. La vulnérabilité des humains

En premier lieu, les relations intimes et sexuelles entre humains et robots pourront entraîner certaines vulnérabilités non désirées chez les humains en fonction des caractéristiques et du statut légal ou moral des *sexbots*, forts comme faibles. En effet, alors que l'un des arguments centraux de Bryson est que la personnification des robots déshumaniserait hommes et femmes, nous affirmons que, dans le cas des *sexbots*, ne pas les reconnaître comme des personnes pourrait déshumaniser les humains impliqués dans de telles relations, ou du moins, leur causer tort.

D'une part, comme l'affirme Mackenzie : « [h]umans may be dehumanised through being categorised as more akin to things, when they are perceived as lacking aspects of human nature such as vitality, warmth and emotionality²⁹ ». Cette auteure souligne avec justesse que de s'entêter, comme le propose Bryson, à concevoir les *sexbots* comme de simples artéfacts forcerait ou accentuerait l'exclusion de futurs utilisateurs. En effet, alors que plusieurs personnes résignées à la solitude parviendraient enfin à s'épanouir dans une relation intime et sexuelle auprès d'un partenaire qu'elles

perçoivent comme chaleureux, empathique et aimant, celles-ci pourraient se sentir gênées, honteuses ou angoissées à l'idée d'être étiquetées comme étant amoureuses de simples « choses », attirées et sexuellement actives avec elles. Conséquemment, leur exclusion pourrait se voir aggravée.

D'autre part, l'absence de réglementation vis-à-vis la conception de futurs *sexbots* pourrait également entraîner certains individus à utiliser ceux-ci pour assouvir et perpétuer des comportements pathologiques destructeurs ou nuisibles à la société dans son ensemble. En effet, l'un des grands avantages des *sexbots* est qu'ils pourront être hautement personnalisés afin de correspondre aux préférences physiques ou sexuelles des individus. Il serait possible, par exemple, de concevoir un *sexbot* adepte d'un fétichisme précis, de bondage ou encore de relations homosexuelles³⁰. En revanche, sans réglementation, certains concepteurs pourraient accepter de fabriquer des robots qui prendront la forme d'enfants ou encore qui trouveront abjecte l'idée d'avoir des relations sexuelles, afin de permettre à des clients d'assouvir - plutôt que de traiter - des pulsions pédophiles ou de réaliser et de renforcer des fantasmes de viols. De plus, de tels robots pourraient également s'avérer lourd d'impacts sur les travailleurs et travailleuses du sexe, car des *sexbots* non-réglementés pourraient forcer les gens de la prostitution, afin de se démarquer, à commettre des pratiques dangereuses pour leurs propres santés physique et psychologique³¹.

2.2. *La vulnérabilité des sexbots*

Par ailleurs, les futures relations entre humains et robots comportent également certains risques pour les *sexbots*. Comme nous l'avons mentionné, dans l'éventualité de *sexbots* forts, en tant qu'entités sensibles, conscientes de leur individualité et visant à ressembler le plus possible à l'être humain, les *sexbots* à venir seront vraisemblablement conçus avec les caractéristiques nécessaires pour entrer avec nous dans des relations intimes saines impliquant la réciprocité. À cet effet, l'une des composantes requises sera bien évidemment l'empathie, c'est-à-dire, presque par définition, la capacité de ressentir le plaisir - en plus du plaisir sexuel qui va de

soi avec des *sexbots* - et la douleur³² de l'autre. Plusieurs éléments nous permettent ainsi d'affirmer que les *sexbots* futurs seront vraisemblablement sujets à la vulnérabilité. Pour l'exprimer encore en d'autres termes, s'il est peut-être encore tôt pour juger de leur agentivité morale, nous croyons qu'ils auront minimalement le droit d'être reconnus comme des patients moraux, c'est-à-dire comme sujets à une protection de notre part.

Par conséquent, si nous permettons certaines personnalisations des *sexbots* afin de pouvoir nous en servir pour assouvir des désirs sexuels non acceptables, d'une part, nous accentuons les vulnérabilités des humains qui les assouviront, renforçant ainsi leur goût et la force de leurs déviances³³. D'autre part, nous laissons cours également à la création d'entités vulnérables - les *sexbots* forts - qui souffriront afin de rendre possibles ces pratiques nuisibles.

De plus, il est également fort possible que les *sexbots* soient exposés à de la violence sexuelle conjugale, même provenant d'un partenaire qui, originellement, ne s'en croyait pas capable. Bryson elle-même souligne que : « [h]umans living and working together but set not as each other's equals are often vulnerable to frustration and exploitation³⁴ ». Or, à notre avis, cela est vrai dans les deux sens, c'est-à-dire que lorsque nous vivons ou travaillons avec une entité quelconque que nous considérons « inférieure » à notre personne, la situation tend à activer cette tendance humaine que nous avons d'exercer le contrôle, et ce, parfois abusivement. Un chien indompté, un enfant particulièrement turbulent ou un ordinateur travaillant toujours avec *Windows Vista* sont autant d'exemples de sources de frustration qui peuvent éveiller de la violence chez certains individus. Les utilisateurs devraient donc reconnaître leur futur partenaire artificiel comme un être digne de respect. De plus, puisqu'au sein d'une relation amoureuse, nous avons malheureusement tendance à extérioriser ce que nous vivons sur notre partenaire³⁵, les *sexbots* pourraient vraisemblablement se voir maltraités, frappés, invectivés et donc, potentiellement, en souffrir ; tout particulièrement si on ne reconnaît aucune obligation éthique aux « propriétaires », tel que nous le demande Bryson.

3. *Cadre éthico-légal appliqué à la conception des sexbots et mesures de protection*

Nous croyons avoir montré dans les pages précédentes comment les *sexbots* pourraient apporter de nombreux bienfaits pour de nombreuses personnes déjà stigmatisées ou marginalisées ne parvenant pas à combler leur besoin d'intimité et de sexualité. En revanche, tant que les *sexbots* ne seront pas dotés au minimum d'un statut moral et légal et que leur conception ne sera pas encadrée, cette relation entrainera une covulnérabilité nuisible et dommageable ; c'est pourquoi nous défendons l'idée d'un cadre minimal pour protéger les partis concernés.

En premier lieu et à titre de thèse faible de cette proposition, dans une optique visant à respecter le principe de bien-être établi par *La déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle* qui stipule notamment que : « [I]es SIA [systèmes d'intelligence artificielle] doivent permettre aux individus de satisfaire leurs préférences, dans les limites de ce qui ne cause pas de tort à un autre être sensible³⁶ », nous affirmons qu'un cadre éthico-légal pour protéger les humains - et potentiellement leurs futurs partenaires artificiels - devrait comprendre des réglementations afin de limiter les caractéristiques disponibles lors des éventuelles personnalisations des *sexbots*. Nous devons par conséquent implanter des barèmes afin de permettre aux utilisateurs de « satisfaire leurs préférences³⁷ » grâce à certains traits physiques spécifiques ou encore par la possibilité d'accomplir certaines pratiques sexuelles légales tels que le fétichisme, le sadomasochisme ou le bondage. Il nous sera également nécessaire d'interdire d'autres caractéristiques imaginables telles que la souffrance physique abusive causée par certains gestes, la volonté d'être torturé ou le fait de trouver aberrante toute relation sexuelle de manière à la vivre comme un viol. Ces interdictions seront nécessaires afin de ne pas causer « de tort à un autre être sensible³⁸ », soit l'utilisateur, en renforçant certains comportements pathologiques nuisibles ou destructeurs, soit potentiellement le *sexbot* lui-même. Cette thèse faible représente à notre avis un fondement absolument nécessaire avec lequel serait en accord même un lecteur sceptique quant à

la possibilité de futurs *sexbots* forts puisqu'il permettrait d'empêcher minimalement le renforcement de certains comportements pathologiques ou inacceptables chez des humains.

En second lieu, pour entamer la thèse forte de cet article, une fois les *sexbots* forts construits et en fonction, puisque ceux-ci seront sensibles et idéalement conscients d'eux-mêmes, il serait également nécessaire de les protéger des risques de violence conjugale physique et potentiellement psychologique en les incluant dans notre cercle moral par la mise en place de lois à cet effet, ou plus simplement en leur reconnaissant le statut de « personne » de manière à pouvoir étendre à leur égard les lois déjà effectives. À notre avis, il serait loin d'être déraisonnable d'accorder un tel statut aux *sexbots*. Tout bien considéré, plusieurs personnes sont reconnues légalement comme telles, sans pour autant avoir d'agentivité morale au sens fort. En effet, il s'agit des individus considérés comme inaptes à prendre des décisions éclairées comme les mineurs, les personnes ayant un retard cognitif ou celles qui ont subi de lourds dommages au cerveau. En revanche, personne ne pourrait remettre raisonnablement en question leur droit d'être protégés³⁹. Qui plus est, un autre cas nous permettrait vraisemblablement de justifier l'assise du statut légal de personne sur le critère de la protection : il s'agit des lieux géographiques protégés. Pour n'en donner qu'un exemple, la Nouvelle-Zélande, dans une optique de protection de la nature, a récemment accordé un statut juridique au fleuve Whanganui de manière à lui conférer, devant les tribunaux, *les mêmes droits* que ceux d'une personne⁴⁰. Légalement, il semblerait qu'être humain ne soit pas un critère nécessaire dans tous les contextes pour se voir attribuer un statut juridique de personne. Par conséquent, si nous déterminons que les futurs *sexbots*, en tant que robots dotés d'intelligence ainsi que d'une forme de sensibilité relative, auront besoin d'être protégés pour leur propre bien ou pour celui des humains, leur accorder le statut légal de personne s'avérerait être une manière à la fois simple et efficace d'y parvenir.

Enfin, afin d'éviter l'exclusion des futurs utilisateurs, il serait également nécessaire de mener à bien des campagnes de prévention et de sensibilisation à la réalité des *sexbots* et à leur statut. Ces

robots visent à donner la chance aux individus qui sont souvent les plus isolés de vivre eux aussi des relations intimes et sexuelles épanouissantes, et non à les stigmatiser davantage. Qui plus est, les *sexbots* permettraient d'ajouter une nuance intéressante au principe de solidarité de *La déclaration de Montréal* stipulant que « [l]es SIA ne doivent pas nuire au maintien de relations humaines affectives et morales épanouissantes, et devraient être développés dans le but de favoriser ces relations et de réduire la vulnérabilité et l'isolement des personnes⁴¹ », puisqu'ils permettraient de *produire* des « relations affectives et morales épanouissantes », à défaut d'être exclusivement « humaines ».

Conclusion

Dans un futur envisageable à moyen terme, nous pourrions assister à l'apparition de *sexbots*, c'est-à-dire d'entités artificielles, potentiellement même sensibles, émotives et conscientes de soi, mais assurément conçues dans l'optique de devenir des partenaires pour des relations intimes et sexuelles avec des humains. Ces *sexbots* représentent un énorme bénéfice pour tous ceux et celles incapables de trouver l'amour ou de vivre de l'intimité et de la réciprocité avec leurs congénères humains, ou plus simplement encore pour celles et ceux qui préfèrent des relations avec des partenaires qui respectent certaines de leurs préférences. S'il est vrai que la solution idéale au problème des personnes vulnérables et en manque de relations intimes serait un changement culturel entraînant une nouvelle vision de ce que ce sont de bons soins ou de bonnes relations, Mackenzie souligne avec justesse que « [n]onetheless, technological developments are likely to occur sooner than the requisite cultural changes⁴² ». Après tout, ce n'est pas d'hier qu'une partie de l'humanité ne parvient pas à trouver l'amour en raison de son apparence ou d'une infirmité, car si l'essentiel est la beauté intérieure, voir avec les yeux du cœur n'est pas toujours chose aisée. C'est pourquoi, David Levy, expert de l'IA et auteur de *Love and Sex with Robots*, disait à propos des *sexbots* prochains que :

I am firmly convinced there will be a huge demand from people who have a void in their lives because they have no one to love, and no one who loves them. The world will be a much happier place because all those people who are now miserable will suddenly have someone. I think that will be a terrific service to mankind⁴³.

Bryson elle-même reconnaît que « becoming overly emotionally engaged with a robot may in some cases be beneficial, both for the individual and society⁴⁴ ».

En revanche, de telles relations sont vouées à nous transformer de la même manière que l'évolution technologique nous a changés comme personnes, tant dans nos valeurs que dans notre comportement. L'essentiel est donc de contrer le risque de déshumanisation et les mauvais traitements potentiels causés à des êtres sensibles grâce à un cadre éthico-légal et à des mesures appropriées, dont certaines, aussi étranges soient-elles, demandent effectivement de reconnaître le statut légal et moral des futurs *sexbots*.

En conclusion, puisque les *sexbots* seront un enjeu majeur dans la société de demain, nous croyons, contrairement à Bryson, qu'il est essentiel de consacrer davantage de temps et de ressources à ces derniers afin de concevoir adéquatement les traits ainsi que le statut légal et moral de nos futurs partenaires. Puisque celui-ci est encore incertain, il est capital et même urgent d'y réfléchir avant que les avancées technologiques - qui sont déjà en marche - ne devancent les conclusions de ces réflexions. De ces efforts dépendent des milliers de relations intimes et sexuelles dans lesquels pourront enfin s'épanouir les individus que la société a traditionnellement stigmatisés. C'est pourquoi, en définitive, il semblerait que malgré les apparences, la question du *sexbot* représente également une question de justice sociale.

-
1. Joanna Bryson, « Robots Should Be Slaves », dans Yorik Wilks [dir.], *Close Engagements with Artificial Companions: Key social, psychological, ethical and design issue*, Amsterdam, John Benjamins Publishing company, 2010, p. 63-74.

2. Code civil du Québec, RLRQ c CCQ-1991, 2016, article 947 - 1991, c. 64, a. 947.
3. Joanna Bryson, *op. cit.*, nous soulignons.
4. *Id.*, « A Proposal for the Humanoid Agent-Builder League (HAL) », dans John Barnden [dir.] *AISB '00 Symposium on Artificial Intelligence, Ethics and (Quasi -) Human Rights*, 2000, p. 1.
5. La notion de *care* étant particulièrement difficile à traduire en français, nous préférons conserver le terme anglais afin de mieux nous faire comprendre. Néanmoins, pour en donner une certaine idée, le care renvoi à l'attention, aux soins et au souci de l'autre.
6. Mark Coeckelbergh, « Are Emotional Robots Deceptive ? », dans *IEEE Transactions on Affective Computing*, vol. 3, no° 4, 2012, p. 389-390.
7. Robin Mackenzie, « Sexbots: Sex Slaves, Vulnerable Others or Perfect Partners ? », dans *International Journal of Technoethics*, vol. 9, no° 1, janvier 2018, p. 1.
8. Andy Clark et David Chalmers, « The Extended Mind », dans *Analysis*, vol. 58, no° 1, 1998, p. 7-19.
9. Joanna Bryson, « Robots Should Be Slaves », *op. cit.*, nous soulignons.
10. Olga A. Wudarczyk et al. « Could intranasal oxytocin be used to enhance relationships ? Research imperatives, clinical policy, and ethical considerations », dans *Current Opinion in Psychiatry*, vol. 26, n° 5, septembre 2013, p. 474-484.
11. Ernesto Morales, « Le stigma sexuel chez les personnes vulnérables », dans *Traces, cicatrices et stigmates : signes visibles et invisibles de la vulnérabilité*, Journée d'étude organisée par la Communauté de recherche interdisciplinaire sur la vulnérabilité (CRIV), Québec (Université Laval), 12 décembre 2018.
12. Radio-Canada, « Assistant sexuel : service essentiel ou prostitution ? », dans *Ici Radio-Canada*, 12 octobre 2013 [en ligne], <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/636512/aidants-sexuels-metier-reconnu>.
13. Jessica M. Szczuka et Nicole C. Krämer, « Influences on the Intention to Buy a Sex Bot », dans Adrian D. Cheok, *et al.* [dir.], *Love and sex with robots: second international conference*, LSR 2016, London, UK, december 19-20, 2016: revised selected papers, Cham, Springer, 2017, p. 75.
14. Truecompanion [n.d.], « Who we are », *Truecompanion* [en ligne], <http://www.truecompanion.com/about.html>.
15. Adrian D. Cheok, *Hyperconnectivity*, London, Springer London Human-Computer Interaction Series, 2016, p. 43.
16. *Ibid.*, p. 60.

17. Robin Mackenzie, « Sexbots: Customizing Them to Suit Us versus an Ethical Duty to Created Sentient Beings to Minimize Suffering », dans *Robotics*, vol. 7, no° 4, novembre 2018, p. 4.
18. On peut en effet retrouver un nombre surprenant de travaux à ce sujet, notamment issus de la communauté de chercheurs : *Love and Sex with Robots* [en ligne], <http://loveandsexwithrobots.org/>.
19. Par exemple, Hooman Samani s'est attaqué dans sa thèse au design et au développement d'un hardware pour un *Lovotics*, c'est-à-dire un robot capable d'expérimenter des états émotionnels et biologiques complexes analogues à ceux des humains, gouvernés par des hormones artificielles au sein de son système. Le lecteur intéressé peut se référer à Hooman A. Samani, *Lovotics : love + robotics, sentimental robot with affective artificial intelligence*, Thèse, Singapour, National University of Singapore, 2011.
20. Joanna Bryson, *op. cit.*, nous soulignons.
21. Sherry Turkle, « Authenticity in the age of digital companions », dans *Interaction Studies*, vol. 8, no° 3, janvier 2007, p. 501-517.
22. Mark Coeckelbergh, « The tragedy of the master: automation, vulnerability, and distance », dans *Ethics and Information Technology*, vol. 17, no 3, septembre 2015, p. 219-229.
23. *Id.*, « Robot rights ? Towards a social-relational justification of moral consideration », dans *Ethics and Information Technology*, vol. 12, no° 3, septembre 2010, p. 210.
24. *Ibid.*, p. 214.
25. *Ibid.*, souligné dans le texte.
26. Cette approche relationnelle des considérations morales, par sa dépendance au contexte et à l'expérience vécu par le ou les sujets, n'implique pas l'attribution de droits à tous les robots *en général*. Il n'est pas question d'un « droit du robot », mais de considérations morales qui émergent de l'interaction très spécifique entre un être humain et un robot social, comme un *sexbot*. Ces robots nous apparaissent - et sont même recherchés pour cette raison - comme des entités sociales et non comme de simples machines ou systèmes.
27. Mark Coeckelbergh, « Are Emotional Robots Deceptive ? », *op. cit.*, p. 392.
28. *Id.*, « Robot rights ? Towards a social-relational justification of moral consideration », *op. cit.*, p. 217.
29. Robin Mackenzie, « Sexbots : Sex Slaves, Vulnerable Others or Perfect Partners ? », *op. cit.*, p. 11.

30. *Id.*, « Sexbots : Customizing Them to Suit Us versus an Ethical Duty to Created Sentient Beings to Minimize Suffering », *op. cit.*, p. 3-4.
31. *Id.*, « Sexbots : Replacements for Sex Workers ? Ethical Constraints on the Design of Sentient Beings for Utilitarian Purposes », dans *Proceedings of the 2014 Workshops on Advances in Computer Entertainment Conference - ACE '14 Workshops*, Funchal, Portugal, ACM Press, 2014, p. 2.
32. Il se pourrait également que la capacité de ressentir de la douleur soit une caractéristique nécessaire pour le processus d'apprentissage du futur robot. Nous n'entrerons pas dans un tel débat, mais nous en soulignons la possibilité pour renforcer l'hypothèse de leur existence.
33. J. Smith *et al.*, « Quelle thérapie possible pour la pédophilie ? », dans *Pratiques Psychologiques*, vol. 11, no° 3, septembre 2005, p. 228-230. Le rôle que pourraient jouer les futurs sexbots dans le traitement de comportements déviants tels que la pédophilie est un problème aussi intéressant que complexe et exigerait des analyses plus approfondies que nous le permet l'espace dont nous disposons. Néanmoins, nous ne sommes pas convaincus par la thèse que l'extériorisation des désirs sexuels déviants - permise notamment dans le cas de la pédophilie grâce à des *sexbots* personnalisés - soit une manière de les rendre inoffensifs. Didier, le pédophile en voie de réhabilitation étudié par Smith et ses collaborateurs, affirmait par exemple que : « J'ai jamais rejeté mes pulsions : je les ai vécues, maintenant je les vis plus [sic], et j'essaye de m'y accommoder » (p. 229). Loin d'être un cas à part, ce cas semble indiquer pour Smith et ses collaborateurs que l'on peut arriver à une diminution de sa fantasmagie pédophilique lorsqu'on l'accepte tout en la distinguant du passage à l'acte (p. 229), ce qu'un *sexbot* à la disposition de l'individu pourrait décourager. Cette diminution de la fantasmagie est encore plus importante lorsqu'elle s'accompagne du vécu d'autres expériences sexuelles qui l'alimente et la diversifie progressivement (p. 229-230), vécu permis également par d'éventuels *sexbots* qui pourraient aider à surmonter les problèmes liés à la peur du rejet.
34. Joanna Bryson, « Robots Should Be Slaves », *op. cit.*, nous soulignons.
35. Lydie Fayolle, « Auteurs de violence conjugale : Quelle prise en charge ? », dans *Le Journal des psychologues*, vol. 302, no° 9, 2012, p. 63.
36. Université de Montréal, *La déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle*, 2018 [en ligne], <https://www.declarationmontreal-iaresponsable.com/la-declaration>.

37. *Ibid.*

38. *Ibid.*

39. Rafi Youatt, « Personhood and the Rights of Nature: The New Subjects of Contemporary Earth Politics », *International Political Sociology*, vol. 11, no° 1, mars 2017, p. 39-54.

40. David Victor, « La nouvelle vague des droits de la nature. La personnalité juridique reconnue aux fleuves Whanganui, Gange et Yamuna », dans *Revue juridique de l'environnement*, vol. 42, no° 3, 2017, p. 409.

41. *Ibid.*, p. 36.

42. Robin Mackenzie, « Sexbots : Sex Slaves, Vulnerable Others or Perfect Partners ? », *op. cit.*, p. 6.

43. David N. L. Levy, dans Schofield, J. , « Let's Talk about Sex... with Robots », *The Guardian*, 16 septembre 2009 [en ligne], <https://www.theguardian.com/technology/2009/sep/16/sex-robots-david-levy-loebner>.

44. Joanna Bryson, « Robots Should Be Slaves », *op. cit.*